

(N° 114.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 JUIN 1922

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi relatif au Tarif des
douanes.

*(Voir les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du
21 juin 1922.)*

Présents : MM. le baron DE SADELEER, président ; le baron DE MÉVIUS,
FRANÇOIS, VAN CAUWENBERGH, VANDE MOORTELE, VAN OVERBERGH et
HUISMAN-VAN DEN NEST, rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission s'est ralliée au Projet de Loi établissant un droit
d'entrée sur les essences légères dérivées des pétroles, qui a été adopté
par la Chambre des Représentants par 95 voix contre 49.

Ce Projet de Loi se justifie par le souci du Gouvernement de se pro-
curer des ressources et par le fait que la taxe proposée est relativement
modérée.

D'autre part, elle frappe principalement le véhicule de luxe.

Votre Commission serait heureuse et exprime le vœu de voir une
partie notable des ressources que procurera ce nouveau droit d'entrée,
consacrée à l'amélioration de nos routes, utilisées par tous les véhicules
et détériorées pour partie par le transport automobile.

Le Rapporteur,
HUISMAN VAN DEN NEST.

Le Président,
Baron DE SADELEER.